



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2020-208

PUBLIÉ LE 26 NOVEMBRE 2020

Sommaire

74_DDCS_Direction départementale de la cohésion sociale de Haute-Savoie

74-2020-11-26-003 - Arrêtén°2020-0200 PH Portant avis d'appel à projets pour l'ouverture de 16 places de Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA), relevant de la compétence de la préfecture du département de la Haute-Savoie. (5 pages)

Page 3

74_DDCS_Direction départementale de la cohésion sociale
de Haute-Savoie

74-2020-11-26-003

Arrêtén°2020-0200 PH

Portant avis d'appel à projets pour l'ouverture de 16 places
de Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA),
relevant de la compétence de la préfecture du département
de la Haute-Savoie.



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE
Pôle Hébergement - Asile

Arrêté n° 2020-DDCS – AHI-ASILE/2020-n° 0200

Portant avis d'appel à projets pour l'ouverture de 16 places de Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA), relevant de la compétence de la préfecture du département de la Haute-Savoie.

VU l'article L 744-4 3^{ème} alinéa et L 741-1 du code d'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie

VU l'information du ministère de l'intérieur du 16 novembre 2020, relative à la campagne 2021 de création de nouvelles places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) et de Centres d'accueil et d'examen des situations (CAES).

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1

Un appel à projets est constitué pour l'année 2020 visant à la création pour 2021 de places de Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) dans le département de la Haute-Savoie.

Article 2

L'avis d'appel à projets définissant les modalités de sélection des projets est annexé au présent arrêté (annexes 1 et 2).

Article 3

Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 5

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Annecy, le 26/11/2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la cohésion sociale

~~pour le directeur départemental~~
de la cohésion sociale
et par délégation
la directrice adjointe
Marion BOUTELOUP-MASSOT

Annexe 1

Campagne d'ouverture de 16 places de CADA dans le département

Dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau Schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés et de la poursuite du renforcement de l'augmentation du parc d'hébergement pour demandeurs d'asile en 2021, le Gouvernement a décidé la création de 3 000 places de CADA en 2021.

La présente campagne vise à sélectionner des projets d'ouverture de places de CADA dans le département de Haute-Savoie en vue de l'ouverture de 16 places à compter du 15 mars 2021.

Date limite de dépôt des projets : le 25 janvier 2021

Les ouvertures de places devront être réalisées à partir du 15 mars 2021.

1 – Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

Monsieur le Préfet du département de Haute-Savoie (8 rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie, 74000 ANNECY), conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 c) du code de l'action sociale et des familles (CASF).

2 – Contenu du projet et objectifs poursuivis

La campagne d'ouverture de places de CADA porte sur la création de nouvelles places ou d'extension de 16 places de CADA dans le département de la Haute-Savoie.

Les CADA relèvent de la catégorie d'établissements et services sociaux, médico-sociaux (13° de l'article L. 312-1-I et des articles L.348-1 et suivants du CASF) et sont des lieux d'hébergement pour demandeurs d'asile.

3 – Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Les projets seront analysés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) par le préfet de département.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier,
- analyse sur le fond du projet.

Sur le fondement de l'ensemble des listes départementales réceptionnées, le ministère de l'intérieur opérera alors la sélection des 3 000 nouvelles places de CADA.

Pour chaque projet retenu, la décision d'autorisation du préfet de département sera publiée au recueil des actes administratifs (RAA). Elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception.

➤ Critères d'évaluation et de sélection des projets

- capacité des opérateurs à ouvrir de façon effective les places à partir du 15 mars 2021 ;
- capacité des opérateurs à s'engager sur un plan de montée en charge précis ;
- capacité des opérateurs à proposer des places modulables, afin de s'adapter à l'évolution des typologies de publics : personnes isolées (notamment en cohabitation), familles. Les projets prévoyant au moins 70% de places pour personnes isolées devront être retenus de manière prioritaire lorsqu'il existe un déficit de places dans la région pour ce public afin d'assurer la fluidité aval en sortie de CAES ;
- capacité des opérateurs à développer des places pour personnes à mobilité réduite (PMR) ;
- capacité à présenter des projets d'extension proposant l'ouverture d'*a minima* 30 nouvelles places et des projets de création reposant sur *une capacité minimale de 60 places* ;
- capacité à présenter un projet d'établissement détaillé, démontrant le respect du cahier des charges ;

- les projets doivent veiller à ce que la localisation des nouvelles places proposées contribue au rééquilibrage territorial y compris infrarégional, notamment en ne surchargeant pas des zones déjà socialement tendues.

4 – Modalités de transmission du dossier du candidat

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception **au plus tard pour le 25 janvier 2021**, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de :

- 2 exemplaires en version "papier" ;
- 1 exemplaire en version dématérialisée (dossier enregistré sur clef USB).

Le dossier de candidature (version papier et version dématérialisée) devra être adressé à :

DDT74/Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Haute-Savoie
15 rue Henry Bordeaux
74998 ANNECY Cedex 9

Il pourra être déposé contre récépissé à la même adresse et dans les mêmes délais au :

DDCS
3 rue Paul GUITTON
74000 ANNECY

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature devra porter la mention "***Campagne d'ouverture de places de CADA 2021***".

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

5 – Composition du dossier

5-1 – Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

- a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;
- c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF ;
- d) une copie de la dernière certification du commissaire aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce ;
- e) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

5-2 – Concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints :

« Cette liste est donnée à titre indicatif, il vous appartient d'ajouter tout élément qui vous semble nécessaire à l'instruction des dossiers » :

- a) tout document permettant de décrire de manière complète que le projet répond aux besoins du département ;
- b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :
 - un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge ;
 - un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;

- selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli ;
- un dossier financier comportant :
 - le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération,
 - les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
 - le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
 - si le projet répond à une extension ou à une transformation d'un CADA existant, le bilan comptable de ce centre,
 - les incidences sur le budget d'exploitation du centre du plan de financement mentionné ci-dessus,
 - le budget prévisionnel en année pleine du centre pour sa première année de fonctionnement.

c) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

6 – Publication et calendrier relatifs à la campagne d'ouverture de places de CADA

Cette annexe est publiée au RAA de la préfecture de département. La date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le **25 janvier 2021**.

Annexe 2

CALENDRIER DE LA CAMPAGNE DE CRÉATION DE PLACES DE CADA

Calendrier 2021

relatif à la création de places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) relevant de la compétence de la préfecture du département de la Haute Savoie

Création de places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)	
Capacités à créer	3 000 places au niveau national et 350 places dans la région Auvergne-Rhône-Alpes
Capacités à créer niveau départemental	16 places (à titre indicatif)
Territoire d'implantation	Département de Haute-Savoie
Mise en œuvre	Ouverture des places à partir du 15 mars 2021
Population ciblée	Demandeurs d'asile
Calendrier prévisionnel	Avis de lancement de la campagne de création de places de CADA : d'ici le 27/11/2020 Date limite de dépôt : 25 janvier 2021